



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 20402

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences économiques et sociales du report des crédits attendus de l'État en 2003 par les entreprises d'insertion de la région Languedoc-Roussillon. Rejoignant les inquiétudes des associations d'insertion des personnes en grande difficulté sociale, ces entreprises craignent de se retrouver à brève échéance en situation de dépôt de bilan et de devoir licencier. Dans la région, 36 entreprises sont concernées employant 1 738 personnes en situation de retour au travail. Ces emplois sont aujourd'hui directement menacés dans une région déjà gravement touchée par les situations d'exclusion et insuffisamment aidée en proportion de ses difficultés sociales. La région Languedoc-Roussillon souffre en effet d'un double handicap : elle se situe dans les premiers rangs des régions en grande difficulté sociale (5e pour les RMistes, 8e pour les chômeurs de moins de 25 ans) mais n'est pas classée en proportion pour les aides. Elle est ainsi 21e pour la dotation globale par RMiste et 19e pour la dotation globale par chômeur de moins de 25 ans. Par ailleurs, la région Languedoc-Roussillon accueille en permanence des personnes en situation sociale précaire venant d'autres régions, attirées par les conditions climatiques et des conditions de vie supposées meilleures. Aussi est-ce avec la plus grande inquiétude qu'en Languedoc-Roussillon les associations d'accueil et de réadaptation sociale et les entreprises d'insertion voient se raréfier et disparaître leurs financements publics. Tout un travail de terrain et de mise en réseau de ces associations et de ces entreprises risque d'être remis en cause avec des conséquences très graves pour les personnes rejetées à nouveau dans l'insécurité sociale. Il lui demande quelle disposition prévoit le Gouvernement pour assurer la continuité des actions engagées avec le soutien de l'État par les associations et les entreprises d'insertion à destination des publics les plus fragiles du Languedoc-Roussillon.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences du gel des crédits affectés à la politique d'insertion des publics en difficulté en 2003. La situation des finances publiques a exigé en 2003 une gestion très rigoureuse afin de mettre en oeuvre les orientations prioritaires du Gouvernement et de respecter les engagements communautaires de la France. Ces contraintes ont conduit le Gouvernement à procéder à plusieurs reprises à des mises en réserve, des gels et des annulations de crédits pour l'ensemble des ministères. Conscient des conséquences négatives de cette régulation budgétaire sur le bon déroulement des actions menées par les entreprises et les associations de l'insertion par l'activité économique, le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a immédiatement demandé la levée du gel des crédits des reports pour le secteur de l'IAE, afin de garantir le plein exercice des missions assurées par les structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires). Il faut par ailleurs souligner que les crédits déjà délégués aux directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle au mois de mai représentaient plus de 90 millions d'euros, soit plus du double des crédits nécessaires pour solder les conventions concernées et engager de nombreuses actions nouvelles pour l'année en cours. Enfin le secteur de l'IAE n'a eu à souffrir d'aucune mesure de restriction budgétaire en 2003. Au contraire, la pérennisation des

taux de prise en charge des CES à 95 % pour les chantiers d'insertion d'une part et le déploiement d'une mesure exceptionnelle de soutien de 11 millions d'euros du FSE en 2003 pour les entreprises d'insertion d'autre part montrent bien tout l'intérêt que le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité porte à l'insertion par l'activité économique. Les comités départementaux de l'insertion par l'activité économique présidés par le préfet et/ou le DDTEFP peuvent donc assurer le suivi de l'activité des structures d'insertion existantes et déclencher le paiement des aides de l'État correspondant, voire expertiser des projets de création d'organismes d'insertion nouveaux dans des secteurs d'activité porteurs en termes d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20402

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4907

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9394